

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 18 janvier 2024

DE_2024_001

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Patricia Malhao

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne BERNARD, Maire

Présents : Mmes BERNARD, MAZOUIN, MALHAO, LHERMELIN

Mrs, ROSSET, FORTINEAU, BOREL, BARTHELEMY, COCULET, OUVRARD et SIMON

Représentés :

Absents excusés :

OBJET : Revalorisation convention participation santé et prévoyance.

Mme le Maire rappelle que, par délibération n° 2020_10_08 en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Elle rappelle de plus à l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation a été mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Rouzède a choisi d'adhérer. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

Madame le Maire rappelle que lors de la délibération 2021_10_08 une participation de 1[€] par agent avait été décidée. Puis une revalorisation pour un montant unitaire mensuel brut à 25€TTC par agent avait été voté par la délibération 2022_02_02.

Elle rappelle aussi que lors de la délibération 2022_05_03 une participation mensuelle de 24.25€TTC avait été votée pour chaque enfants des fonctionnaires.

Vu l'avenant n°2 au contrat de santé collective N°061290-CVS prenant effet au 1^{er} janvier 2024 instaurant une majoration des cotisations de 5.4% suite à l'indexation des cotisations sur le PMSS et de 4.5% suite à la majoration pour évolutions légales, réglementaires et conventionnelles,

AR Prefecture

016-211602909-20240118-DE_2024_001-DE
Reçu le 22/01/2024

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en fixer dorénavant le montant suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 50% du montant de la cotisation par agent

- D'accorder une participation financière aux enfants des fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en fixer dorénavant les modalités suivantes :

Prise en charge total du montant de la cotisation par enfant et jusqu'au 15 ans de ce dernier

Les participations pourront être revalorisées selon une nouvelle délibération.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Anne BERNARD

